

## **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE REUNION DU 17 DECEMBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt le 17 Décembre 2020 à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; LANDORMY Éric ; PRÉVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; GAUMY Delphine ; BROUSSOU Laurent

Procuration : 0

Secrétaire de séance : LANSADE Suzy

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

***Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 Novembre 2020***

### **I - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT LEON SUR L'ISLE AU SMDE 24**

Transfert de la compétence en matière d'assainissement collectif de la commune SAINT LEON SUR L'ISLE au SMDE 24. En tant que communes membres du SMDE 24, le Conseil Municipal se doit de délibérer.

Délibération : le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-Décide d'accepter le transfert de compétence optionnelle « assainissement collectif » de la commune de Saint Léon sur l'Isle au SMDE 24, à compter du 01/01/2021.

-Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

---

### **II – ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ POUR LE REAMENAGEMENT DU LOGEMENT SOCIAL**

Travaux prévus : réaménagement du logement social de la commune

Délibération : le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De charger Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de ce marché

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

- D'inscrire les crédits suffisants au budget à l'article 21318.

**Lot 1 : PLATRIERIE – ISOLATION - PEINTURE**

Entreprise : MAGNE

Montant : 16 070 euros

**Lot 2 : MENUISERIE**

Entreprise DESPLANCHES

Montant : 22 807,58 euros

**Lot 3 : REVETEMENT DE SOL**

Entreprise SPB

Montant : 5 415 euros

**Lot 4 : PLOMBERIE**

Entreprise RAMISSE

Montant 6 816 euros

**Lot 5 : ELECTRICITE**

Entreprise MATHOU

Montant 4 106, 60 euros

---

### **III RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC– ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2019 –**

Mr le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public SPANC et le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Le conseil municipal prend acte de cette présentation

#### **Observations du Conseil Municipal**

***Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la communauté de Communes a décidé d'accompagner la mise en place d'une mutuelle à tarif préférentiel pour les habitants de la région. L'objectif étant de proposer un panel de garanties santé adaptées à tous les besoins à un tarif préférentiel.***

---

#### **IV FIXATION DU PRIX DE VENTE DES MEUBLES DU LOGEMENT SOCIAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'établir l'inventaire des meubles comme suit :
- De fixer les prix des meubles à vendre comme suit :

<b><u>MEUBLES</u></b>	<b><u>QUANTITE</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>
Armoire entrée	1	30,00
Placards cuisine	2	15,00/1
Placard cuisine	1	10,00
Meuble sous évier + évier	1	30,00
Gazinière	1	20,00
Lave-vaisselle	1	30,00
Table salle à manger	1	30,00
Chaises dossier haut	6	10,00/1
Buffet bas	1	30,00
Canapé 2 places	1	60,00
Fauteuils	2	30,00/1
Table basse	1	10,00
Meuble télé bar	1	10,00
Lit 1 personne + literie	2	50,00/1
Armoire	1	20,00
Chevet 1 niche	1	5,00
Sommiers/pieds + matelas 2 personnes	2	50,00/1
Armoires 2 portes + glace	2	15,00/1
Chevet 1 porte	2	5,00/1
Chaises	3	10,00/1
Appliques murales	12	15,00/2
Lampes chevet (x3) ou	Lot de 3	10,00/3
Lampes chevet (1)	1	5,00/1
Meuble de salle de bain	1	5,00
Miroir (couloir) encadrement bois	1	10,00

#### **Observations du Conseil Municipal**

***Une réunion préalable au démarrage des travaux et signature du marché est prévue le 23 décembre 2020. Ce qui permettra de fixer la date d'évacuation des meubles.***

---

#### **V- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**- DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N° 2018.23 du 19.04.2018**

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

##### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat de travail aura une durée supérieure à 6 mois.

##### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE du RIFSEEP (IFSE ET CIA) : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS**

---

### **CADRE GENERAL - IFSE**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- ♣ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ♣ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ♣ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **CADRE GENERAL – CIA**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : Le montant individuel du CIA peut varier de 0 % à 100 % du plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT – IFSE et CIA**

**L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.**

**Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.**

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ♣ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ♣ A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.
- ♣ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le montant du CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

### **IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé, du nombre d'années dans le domaine d'activité, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents, de formation suivie.

### **CIA - PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

**L'engagement professionnel et la manière de servir des agents** pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

## **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les attributions s'effectuent sur décision et arrêté du Maire.

## **MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc ...) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

---

**La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2021**

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

A compter de cette même date le régime indemnitaire existant est abrogé.

## **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la commune de PAZAYAC
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

## **VI DIVERS**

### **SALLE DES FETES**

#### **- AVANCEE DES TRAVAUX**

*Les travaux avancent correctement. Fin du chantier prévue courant janvier.*

#### **-PRIX DE LA LOCATION A FIXER**

*Le prix de la location devra être débattu lors du prochain Conseil Municipal. Réflexion à mener également sur le nom que portera la salle des fêtes.*

#### **ACCES SECURISE DE MANEYROL**

#### **- RAPPEL SUR LES TRAVAUX ENVISAGES**

*Renforcement du chemin rural avec création d'une raquette de retournement sur la propriété, aménagement qui permettrait aux services publics dont le SIRTOM de collecter les ordures ménagères en toute sécurité.*

#### **-AVANCEE DU DOSSIER**

*Le propriétaire du terrain est prêt à vendre pour permettre cet aménagement. Le recours à un géomètre est impératif afin de définir les limites ainsi que la superficie de la bande de terrain à acquérir. A l'issue de ce bornage, un acte administratif sera rédigé afin d'entériner cette transaction.*

#### **STORES CLASSE ECOLE PRIMAIRE**

*Monsieur Le Maire explique qu'il s'est rendu avec Madame CLAUZADE, Madame NORMAND et Monsieur MEYNARD à la Mairie de Chasteaux afin de vérifier l'efficacité et la bonne adaptation de ces stores en fonction des besoins de la collectivité. Ils ont pu constater la solidité ainsi qu'une très bonne efficacité du fait d'une implantation assez éloignée du vitrage. Il a été proposé à d'autres élus de se rendre sur place afin de se faire une idée.*

#### **PROBLEMES DE LIVRAISON – ENTREPRISE MAS D'EAU**

*Des transporteurs sont amenés à livrer cette entreprise plusieurs fois par jour. Ces derniers, utilisant de gros camions, ne peuvent pas assurer la livraison depuis la Route de Brive. De ce fait, ils viennent faire demi-tour rue du l'Ancien Lavoir, rue qui n'est pas adaptée pour de tels camions. Un courrier va être envoyé au gérant de la société afin de l'alerter sur les problèmes qu'occasionnent ses livraisons.*

#### **CAMBRIOLAGES**

*Certains habitants de la commune de Pazayac ont été victimes de vols avec effraction. Monsieur Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévenu par la gendarmerie de ces méfaits. Ce dernier doit s'y rendre pour d'autres faits et en profitera pour exprimer son mécontentement.*

*La séance est levée à 22h00.*